



AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE
Yves Ladouceur, évaluateur agréé

Prenez avis que le 15 mai 2019, à la suite du consentement volontaire de M. Yves Ladouceur, É.A., exerçant la profession d'évaluateur agréé à Longueuil, le comité exécutif de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a limité son droit d'exercice **uniquement aux immeubles résidentiels de cinq (5) logements et moins, et ce, conformément à l'article 55.0.1 du Code des professions**

Le présent avis est donné en vertu de l'article 156 alinéa 7 du *Code des professions* et prend effet en date des présentes.

Montréal, le 24 juin 2019

Me Nathalie Parent, Notaire
Directrice générale et secrétaire
Ordre des évaluateurs agréés du
Québec